AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01042-S

Requérant(s)	José Luis De Oliveira Simoes, Chemin de la Doux 12, 2952 Cornol
Auteur du projet	José Luis De Oliveira Simoes, Chemin de la Doux 12, 2952 Cornol
Description de l'ouvrage	Remplacement du chauffage à mazout par une PAC
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 2130
Lieu-dit, rue	Chemin de la Doux, Chemin de la Doux 12, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
Plan spécial	Le Breuil N° 2
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	28.08.2025
Échéance de la publication	08.09.2025

Ouvrages

Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 25 août 2025